

Référence : C.N.565.2012.TREATIES-XI.D.6 (Notification dépositaire)

ACCORD EUROPÉEN RELATIF AU TRANSPORT INTERNATIONAL DES
MARCHANDISES DANGEREUSES PAR VOIES DE NAVIGATION
INTÉRIEURES (ADN)

GENÈVE, 26 MAI 2000

ENTRÉE EN VIGUEUR D'AMENDEMENTS AUX RÈGLEMENTS ANNEXÉS À L'ADN¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Au 1^{er} octobre 2012, aucune des parties contractantes à l'Accord susmentionné n'ayant communiqué d'objection au Secrétaire général, par conséquent, conformément aux dispositions du cinquième paragraphe de l'article 20 de l'Accord, les amendements susmentionnés entreront en vigueur pour toutes les parties contractantes à l'expiration d'un nouveau délai de trois mois, à savoir le 1^{er} janvier 2013.

Le 2 octobre 2012



¹ Voir notification dépositaire C.N.327.2012.TREATIES-1 du 20 juin 2012 (Proposition d'amendements aux règlements annexés à l'ADN).

Attention : Les Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Les notifications dépositaires sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'abonner pour recevoir les notifications dépositaires par email à travers le "Services automatisés d'abonnement", qui est également disponible à l'adresse <http://treaties.un.org>.